



Fédération suisse
de gymnastique



Directives gymnastique aux agrès par paires

2026

Table des matières

1.	Introduction.....	2
1.1	Domaine d'application.....	2
1.2	Sens et but.....	2
1.3	Bases.....	2
1.4	Autres documents.....	2
1.5	Lutte contre le dopage.....	2
1.6	Assurances.....	3
1.7	Article sur la responsabilité et la sécurité.....	3
2.	Généralités.....	4
2.1	Type de compétition.....	4
2.2	Catégories.....	4
2.3	Disciplines.....	4
2.4	Tranches d'âge.....	4
2.5	Aire ou installations de concours.....	5
2.6	Nombre de gymnastes.....	5
2.7	Tenue vestimentaire.....	5
2.8	Musique.....	5
2.9	Echauffement.....	5
2.10	Accidents.....	5
2.11	Jugement.....	5
2.12	Classement.....	6
2.13	Organisation des juges.....	6
2.14	Sanctions.....	6
2.15	Déductions d'ordre.....	7
2.16	Infractions.....	7
2.17	Protêt.....	7
2.18	Particularités des spécialités sportives.....	7
2.19	Abréviations.....	9
2.20	Installations et croquis.....	9



Directives de gymnastique aux agrès par paires 2026

1. Introduction

1.1 Domaine d'application

Les présentes Directives s'appliquent à toutes les formes de compétition en gymnastique aux agrès individuelle (GAI). Sauf dispositions contraires stipulées dans un des règlements de la Fédération suisse de gymnastique, elles sont contraignantes pour les formateurs, les organisateurs de compétitions, les directions des concours, les juges, les moniteurs-trices et les gymnastes

Les Prescriptions de concours des différentes manifestations prévalent sur les présentes Directives. Elles doivent en principe se fonder sur les Directives officielles ; par ailleurs, le déroulement de la notation ne peut pas être modifié.

1.1.1 Entrée en vigueur et responsabilité

Les présentes Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

Compléments et modifications : tous les cas qui ne sont pas réglés dans les présentes Directives sont tranchés par la direction des concours.

1.2 Sens et but

La gymnastique aux agrès individuelle incarne la philosophie et l'esprit du sport de masse.

1.3 Bases

- Statuts de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)
- Règlement sur les amendes et les sanctions
- Règlement sur le contrôle de l'affiliation à la FSG et de la carte de membre FSG
- Règlement sur les « Reproduction sonore et sonorisation » lors des manifestations FSG
- Règlement sur les tenues vestimentaires lors des manifestations FSG
- Règlement de la Caisse d'assurance de sport (CAS)
- Catalogue d'éléments (outil en ligne)
- Barèmes

1.4 Autres documents

- FAQ's
- Fiches de notes
- Directives de l'association
- Directives de la région

1.5 Lutte contre le dopage

- La FSG est membre de l'instance faîtière du sport (Swiss Olympic) ; à ce titre, elle est soumise au Statut concernant le dopage.
- Toute mesure visant à améliorer les performances (dopage) des participant·e·s actifs-ves aux compétitions est interdite.
- Swiss Sport Integrity peut effectuer des contrôles à toutes les manifestations sportives de la FSG et de ses membres.

De plus amples informations sur [Swiss Sport Integrity](#).



1.6 Assurances

Il incombe en principe aux gymnastes et aux sociétés de contracter une assurance. Conformément au Règlement de la Caisse d'assurance de sport (CAS), les participant·e·s déclaré·e·s comme membres de la FSG sont assuré·e·s pour la responsabilité civile, contre les bris de lunettes et les accidents. Par ailleurs, le Règlement de la CAS-FSG est contraignant.

1.7 Article sur la responsabilité et la sécurité

- L'organisateur met à disposition des appareils dont la sécurité a été contrôlée et des installations en parfait état.
- La responsabilité de l'utilisation conforme des installations et des engins incombe aux sociétés et à leurs gymnastes. La sécurité des gymnastes est une priorité.
- La FSG, les associations cantonales et régionales, ainsi que leurs sous-associations et l'organisateur concerné déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des installations et des engins ainsi qu'en cas de mauvaise manipulation.
- Conformément au Règlement FSG « Sanctions et amendes », des démarches juridiques peuvent être entamées et des amendes et sanctions prononcées à l'encontre des personnes et sociétés fautives.



2. Généralités

2.1 Type de compétition

La gymnastique aux agrès duo est une compétition à deux lors de laquelle deux gymnastes se produisent dans deux disciplines différentes.

2.2 Catégories

L'offre de compétition en gymnastique aux agrès duo est stipulée dans les Prescriptions de concours de la manifestation en question.

Catégories dans lesquelles elle peut se dérouler

2.2.1 Jeunesse

La catégorie jeunesse comporte des jeunes gymnastes de 14 ans au plus (date de référence le 1er janvier). La personne la plus âgée fait foi.

- Concours à une branche
- Concours à trois branches

2.2.2 Actifs

Sont autorisés à participer dans la catégorie des actifs tous les gymnastes.

- Concours à une branche
- Concours à trois branches

2.3 Disciplines

Les disciplines sont identiques pour toutes les catégories. Elles se composent comme suit.

2.3.1 Disciplines du concours à une branche

Le concours à une branche comporte uniquement la discipline du sol : il s'agit d'un exercice commun effectué en musique avec différents éléments.

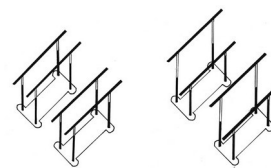
2.3.2 Disciplines du concours à trois branches

Le concours à trois branches comporte les disciplines du sol, de l'engin synchrone et de l'engin individuel ; tous trois comptent à parts égales pour le résultat final.

Sol : exercice commun avec différents éléments en musique.

Engin synchrone : exercice effectué en parallèle à l'un des engins suivants :

- anneaux balançants (deux installations parallèles),
- barres parallèles (deux barres parallèles, cf. graphique),
- barres asymétriques scolaires (deux barres asymétriques scolaires parallèles cf. graphique).



Engin individuel : exercice individuel effectué à l'un des engins suivants (il est interdit de choisir l'engin synchrone) :

- anneaux balançants
- barres parallèles
- barres asymétriques scolaires
- barre fixe (haute, basse)
- saut

2.4 Tranches d'âge

- Jeunesse
- Actifs

2.5 Aire ou installations de concours

Cf. Prescriptions de concours

2.6 Nombre de gymnastes

Deux personnes.

2.7 Tenue vestimentaire

- La tenue donne une apparence harmonieuse. Au sol, les accessoires fixes sont autorisés. Au sol, les accessoires fixes sont autorisés.
- Autres dispositions cf. « Directives sur la tenue vestimentaire lors des manifestations FSG ».

2.8 Musique

La reproduction et l'utilisation de la musique sont régies par le Règlement en vigueur sur la reproduction sonore et la sonorisation lors des manifestations de la FSG, par l'aide-mémoire pour les sociétés de la FSG en rapport avec les droits d'auteur sur la musique, ainsi que par les prescriptions de concours de l'organisateur.

- Le support sonore contient un seul morceau de musique et doit correspondre aux Prescriptions de concours.
- Prévoir un support de réserve.
- Le support sonore doit comporter le nom de la société, la discipline et la durée du programme.
- Format MP3 / MP4 / WAV
- L'organisateur peut se charger des téléchargements sur les plateformes (dans ce cas, se conformer à ses indications).

Dans le cas où la musique s'interrompt pendant une production pour une raison inconnue, le juge ou les participants doit immédiatement interrompre sa production. Si l'arrêt n'est pas de la faute des gymnastes ou de la société, il n'y a pas de déduction d'ordre et la production peut recommencer.

Si l'arrêt de la musique est de la faute des gymnastes ou de la société, la production peut reprendre.

2.9 Echauffement

Aucun échauffement n'est autorisé sur l'aire de compétition. L'organisateur désigne une surface dévolue à l'échauffement.

2.10 Accidents

Le fait de quitter l'aire de compétition pour cause de blessure n'est pas considéré comme une sortie.

En cas d'accident grave sur l'aire de compétition, le **J1** ou la société peut interrompre la production. En cas d'interruption d'une production pour cause d'accident évident, il est permis de recommencer la production sans déduction d'ordre.

2.11 Jugement

2.11.1 Organisation du collège de juges

Composition minimale du collège de juges :

- engin individuel : 2 juges GAI (brevet 2)
- engin synchrone : 2 juges GAS ou duo
- sol : 2 juges GAS ou duo



2.11.2 Prescriptions de taxation

2.11.2.1 Généralités

En s'inscrivant à une compétition, les participant-e-s acceptent les Directives de gymnastique aux agrès duo ainsi que les décisions du jury.

La convocation à la compétition comporte des dispositions de taxation supplémentaires. La note maximale est de 10.00 par discipline.

2.11.2.2 Sol

L'évaluation s'effectue en principe conformément aux directives GAS, sauf spécification contraire ci-après. L'évaluation porte sur l'exécution individuelle (4,0 pts), la synchronisation et la relation au partenaire (2,0 pts) et le programme (4,0 pts).

2.11.2.3 Critères spécifiques

- Chute à chaque fois 0.20 pt (par personne et par chute)
- Sortie à chaque fois 0.10 pt (par sortie)
- Exigence non remplie à chaque fois 1.20 pt
- Aide de l'entraîneur (pour jeunes) à chaque fois 0.40 pt
- Aide de l'entraîneur (pour actifs) à chaque fois 0.80 pt

Aide de l'entraîneur : soutien actif apporté aux gymnastes

2.11.3 Engin synchrone

Sauf avis contraire, le jugement est conforme aux Directives GAS en vigueur. Sont jugées en principe l'exécution individuelle (6.0 pts) et la synchronisation (4.0 pts).

2.11.3.1 Critères spécifiques

- Des éléments différents sont effectués l'élément ne compte pas pour les exigences
- Chute à chaque fois 0.20 pt (par chute et par personne)
- Démarrage tardif à chaque fois 0.30 pt (par élan vide supplémentaire)
- Élan intermédiaire non autorisé à chaque fois 0.40 pt (par élan)
- Exigence non remplie (élément en moins) à chaque fois 0.60 pt (par personne et par él.)
- Exercice effectué sans sortie à chaque fois 0.60 pt (par personne)
- Aide de l'entraîneur (pour les jeunes) à chaque fois 0.40 pt
- Aide de l'entraîneur (pour les actifs) à chaque fois 0.80 pt

Aide de l'entraîneur : soutien actif apporté aux gymnastes

2.11.4 Engin individuel

Sauf avis contraire, le jugement est conforme aux Directives GAI en vigueur.

2.11.5 Critères particuliers pour les barres asymétriques scolaires

L'utilisation d'un tremplin est autorisée pour les entrées.

Il est possible de toucher le sol une fois au maximum durant l'exercice (hors entrée et sortie).

Déduction par contact du sol supplémentaire : 0.20 pt

2.12 Classement

Cf. Prescriptions de concours de l'organisateur.

2.13 Organisation des juges

Cf. Règlement cantonal et régional.

2.14 Sanctions

Cf. Règlement sur les amendes et les sanctions.



2.15	Déductions d'ordre	
	Comportement antisportif en général :	1.0 pt
	Influence des juges avant, pendant et jusqu'à la fin de la manifestation :	1.0 pt
	Les vêtements doivent être ajustés, les bijoux et les cheveux ne doivent pas mettre en danger les gymnastes et ne doivent pas gêner l'évaluation.	Déduction de 0,2 pt
	Comportement antisportif des participants ou moniteurs	Déduction de 0,5 pt
	Absence d'inscription ou de désistement	Déduction de 0,1 pt
2.16	Infractions	
	Cf. Prescriptions de concours	
	Infractions aux Directives et Prescriptions de concours (hors points mentionnés)	0.5 pt
	Infractions aux droits de participation (âge)	1.0 pt
	Infractions aux droits de participation (nombre de gymnastes)	1.0 pt
	Apport de marquages interdits	0.5 pt
	Non-respect ou dépassement des exigences de temps (tolérance de +/- 5")	0.2 pt
	Présence de plusieurs morceaux de musique sur le support / Absence d'indication de la société sur le support	0.2 pt
	Interruption et nouveau départ d'une production suite à un problème technique sur le support ou sur les données apportées (cf. directives sur le son et la retransmission)	0.3 pt
2.17	Protêt	
	Cf. Prescriptions de concours.	
2.18	Particularités des spécialités sportives	
2.18.1	Exigences	
	Sauf avis contraire explicite, les exigences s'appliquent à toutes les catégories.	
	Les difficultés sont classées conformément aux barèmes et au descriptif technique des barres asymétriques scolaires de la FSG. Les éléments de répétition ne comptent pas pour les exigences mais sont toutefois jugés en technique et maintien.	
2.18.1.1	Sol	
	Un exercice commun en musique est effectué.	
	– Composition	
	Le programme doit comporter au moins les éléments synchrones et avec partenaire suivants. Durée maximale de la production : 2 minutes.	
2.18.1.2	Éléments synchrones	
	Exécuter au moins trois éléments (même élément).	
	La catégorie jeunesse n'est pas soumise à des exigences de difficulté.	
	Dans la catégorie des actifs, les éléments synchrones doivent avoir une ND d'au moins 4.	



2.18.1.3 Éléments avec partenaire

Au moins quatre éléments avec partenaire doivent être présentés dans le programme. Il n'y a pas d'exigences de difficulté pour ceux-ci. Un élément consiste en une pose ou un mouvement clair et remplit au moins une des deux exigences suivantes :

- éléments qui ne sont pas effectués seuls (exemple : les portés),
- tous les éléments gymniques et chorégraphiques lors desquels au moins un-e des deux gymnastes exécute un élément gymnique avec l'aide de son partenaire.

Un élément est considéré comme différent lorsqu'il y a un changement clair de la pose ou du mouvement. De légères variations (p.ex. : mouvements des bras ou des jambes) ne suffisent pas à créer un nouvel élément.

2.18.1.4 Engin synchrone

Un exercice parallèle est exécuté à l'un des engins (cf. 1.3.2). Celui-ci doit être différent des engins individuels.

Les élans vides sont autorisés, mais pas consécutifs (élan intermédiaire). Aux anneaux balançants, l'exercice peut être commencé avec ou sans poussée.

2.18.1.5 Jeunes

L'exercice doit comporter au moins cinq éléments différents de difficulté quelconque (ND B - ND 7). Tous les éléments doivent être exécutés de manière synchrone et parallèle.

Parmi les cinq éléments, quatre au moins doivent être dynamiques (pas d'élément purement statique).

2.18.1.6 Actifs

L'exercice doit comporter au moins six éléments différents d'une ND min. 4. Tous les éléments doivent être exécutés de manière synchrone et parallèle (même élément, même direction).

Parmi les six éléments, cinq au moins doivent être dynamiques (pas d'élément purement statique).

2.18.2 Engin individuel

Les deux gymnastes font chacun un exercice à un engin choisi (qui doit être distinct des engins synchrones).

2.18.2.1 Jeunes

L'exercice doit comporter au moins cinq éléments différents de difficulté quelconque (ND B - ND 7). Si l'engin choisi est le saut, deux sauts doivent être présentés (il est également possible de présenter deux sauts identiques). La note finale s'obtient en faisant la moyenne des deux notes.

2.18.2.2 Actifs

L'exercice doit comporter au moins six éléments différents d'une ND min. 4. Si l'engin choisi est le saut, deux sauts différents doivent être présentés. La note finale s'obtient en faisant la moyenne des deux notes.



2.19 Abréviations

FSG Fédération suisse de gymnastique
GAP Gymnastique aux agrès par paires.

2.20 Installations et croquis

Cf. Prescriptions de concours et croquis du présent document.

Éd. 2026

Éditeur : Fédération suisse de gymnastique, Bahnhofstrasse 38, 5000 Aarau, 062 837 82 00, www.stv-fsg.ch. Rédaction : Fédération suisse de gymnastique, division de l'encouragement du sport, secteur. Mise en page : Fédération suisse de gymnastique, division marketing et communication. Copyright : Fédération suisse de gymnastique (réimpression autorisée pour les sociétés et les membres de la FSG avec mention de la source).

